



Présidence : Albanie

1265^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date: jeudi 30 avril 2020 (par téléconférence vidéo)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 18 h 15

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil en recourant à la technologie de la téléconférence vidéo durant la pandémie de COVID-19 (SEC.GAL/45/20).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE**

Président, Chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/11/20 OSCE+), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/388/20), Fédération de Russie (PC.DEL/363/20), Suisse (PC.DEL/369/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/373/20 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/365/20) (PC.DEL/367/20), Ukraine (PC.DEL/382/20), Moldavie (PC.DEL/366/20 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU
PROGRAMME DE L'OSCE À NOUR-SOULTAN**

Président, Chef du Bureau du programme de l'OSCE à Nour-Soultan (PC.FR/10/20 OSCE+), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/386/20), Suisse (PC.DEL/370/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/372/20), Turquie (PC.DEL/378/20 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/368/20), Turkménistan, Biélorussie (PC.DEL/364/20 OSCE+), Ouzbékistan, Kirghizistan, Kazakhstan (PC.DEL/396/20 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LES DATES DE LA CONFÉRENCE
ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE
SÉCURITÉ DE 2020**

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1367 (PC.DEC/1367) sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président, Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/383/20), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/385/20), Suisse (PC.DEL/371/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/376/20 OSCE+), Royaume-Uni, Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/381/20)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité de mettre en œuvre les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/375/20), Ukraine
- c) *Journée mondiale de la liberté de la presse célébrée le 3 mai 2020* : Fédération de Russie (PC.DEL/377/20), Lettonie (PC.DEL/394/20), France, Ukraine, Estonie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/391/20)
- d) *Démantèlement d'un monument dédié au maréchal Ivan Konev à Prague* : Fédération de Russie (PC.DEL/380/20), République tchèque, Biélorussie

- e) *Risques de violences sexuelles et domestiques durant la pandémie de COVID-19 dans l'espace de l'OSCE* : Royaume-Uni (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Biélorussie, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Macédoine du Nord, de la Moldavie, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/395 /20), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/374/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/393/20)
- f) *Protection des droits humains durant la pandémie de COVID-19* : Canada (également au nom de la Norvège et de la Suisse), Fédération de Russie (PC.DEL/379/20) (PC.DEL/390/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/392/20), Royaume-Uni, Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/384/20)
- g) *Menaces proférées à l'encontre de la journaliste Elena Milashina en République tchétchène (Fédération de Russie)* : Croatie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine) (PC.DEL/398/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/389/20), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/387/20 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice (CIO.GAL/51/20 OSCE+) : Président

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/51/20 OSCE+) : Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 7 mai 2020, à 10 heures, par téléconférence vidéo



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.DEC/1367

30 April 2020

FRENCH

Original: ENGLISH

1265^e séance plénière

Journal n° 1265 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1367
DATES DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES
QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2020**

Le Conseil permanent,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020 se tiendra à Vienne du 23 au 25 juin 2020.

PC.DEC/1367

30 April 2020

Attachment

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative aux dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020, nous estimons qu'il est indispensable d'appliquer la disposition de la décision du Conseil ministériel tenu à Porto en 2002 (MC(10).DEC/3) aux termes de laquelle "il est souhaitable que les délégations des États participants soient composées de représentants de haut niveau en provenance des capitales." Au cas où la poursuite de la pandémie de COVID-19 ne permet pas d'assurer la présence physique et la participation géographiquement équilibrée et égale des représentants de tous les États intéressés, nous considérons qu'il sera nécessaire de reporter la Conférence à une date ultérieure.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil permanent et qu'elle soit incluse dans le journal de ce jour. »